

Montreuil, le

DIRECTION DE LA GESTION DU RESEAU

Référence de classement : 8.43

Sous-Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : NACER DRISSI

DIFFUSION BRANCHE

Tel : 01 64 71 47 56

Fax : 01 64 71 45 18

LETTRE COLLECTIVE N° 2009.233.

OBJET : Accès à la formation initiale des métiers de contrôle.

- 44^e promotion pour les inspecteurs du recouvrement

- 4^e promotion pour les contrôleurs du recouvrement

Pour faire suite à la lettre collective du 12 aout 2009, l'ACOSS vous informe des modalités de candidature et de la procédure de recrutement pour accéder à la formation d'Inspecteur et de Contrôleur du Recouvrement.

I – POSTES OUVERTS

1.1 Les inspecteurs

Les postes d'inspecteurs du Recouvrement, vacants et à pourvoir par le biais de la 44^e promotion, sont ouverts aux candidats internes et externes à l'Institution Sécurité Sociale.

La liste nationale des postes (cf. annexe 1) est consultable à compter du 28 septembre 2009 sur le site www.urssaf.fr.

Le recensement des postes est évolutif et susceptible de modifications (ajout ou retrait de postes) jusqu'à l'entrée en formation. La liste des postes est régulièrement actualisée.

1.2 Les contrôleurs

Les postes de contrôleurs du Recouvrement, vacants et à pourvoir au titre de la 4^e promotion, sont ouverts uniquement aux candidats internes à l'Institution.

Pour tout poste vacant, l'organisme fait paraître une vacance de poste à la bourse des emplois sur le site www.ucanss.fr.

II - CONDITIONS D'ACCES AU NOUVEAU DISPOSITIF DE RECRUTEMENT POUR LES METIERS DE CONTROLE

Tous les candidats aux métiers de contrôle (Inspecteur et Contrôleur) doivent être âgés d'au moins 21 ans à la date d'entrée en formation.

2.1 Les Inspecteurs

Le nouveau dispositif de sélection des Inspecteurs du Recouvrement fixe des conditions d'accès qui tiennent compte à la fois du cursus universitaire et de l'expérience professionnelle.

- Pour les candidats externes à l'Institution deux situations sont à distinguer :
 - En cas d'expérience professionnelle (hors période de stage), être titulaire d'un diplôme :
 - niveau 4 (BAC) avec au moins 5 ans d'expérience dans les domaines comptabilité, administration et gestion des entreprises, ressources humaines et droit,
 - niveau 3 (BAC+2) dans les filières comptabilité, administration et gestion des entreprises, ressources humaines et droit avec au moins 2 ans d'expérience dans ces domaines.
 - En l'absence d'expérience professionnelle, être titulaire d'un diplôme :
 - Niveau L (BAC + 3) au minimum, dans les filières citées ci-dessus,
 - Master 2 (BAC + 5) toutes filières confondues.

La liste des diplômes requis est annexée à cette lettre collective (cf. annexe 2).

- Pour les candidats internes à l'Institution :
 - aucune condition de diplôme ni d'ancienneté n'est requise.
 - l'autorisation du Directeur est obligatoire pour faire acte de candidature.
- Tous les candidats doivent respecter les règles suivantes :
 - Le candidat doit postuler auprès de 3 organismes au minimum et les classer par ordre de préférence.
 - Un seul dossier doit être complété.
 - Le candidat peut présenter sa candidature autant de fois qu'il le souhaite puisque la logique de ce dispositif est celle d'un recrutement et non celle d'un concours.

CONDITIONS	CANDIDAT INTERNE	CANDIDAT EXTERNE
Age : Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation	Oui	Oui
Accord du Directeur : Annexe visée par le directeur autorisant le candidat admis à suivre la formation initiale en alternance.	Oui	Non
Aptitude : Justifier de l'aptitude à exercer la fonction d'Inspecteur du Recouvrement	Oui	Oui
Conditions particulières : - Etre titulaire du permis de conduire. - Avoir un casier judiciaire vierge (bulletin n°3).	Oui	Oui
Conditions de diplômes : Se référer à la liste des diplômes. <i>*** La liste des diplômes est exhaustive et limitative. A charge pour le candidat d'apporter, dans les délais prévus, la preuve officielle de l'équivalence de son diplôme, par rapport à l'un des diplômes requis, dans le cas où celui-ci ne serait pas listé ici. ***</i>	Non	Oui

2.2 Les Contrôleurs

La procédure de sélection des Contrôleurs de la 4^e promotion s'adresse aux agents titulaires, âgés de 21 ans à la date d'entrée en formation.

Il n'y a pas de conditions de diplôme ni d'expérience professionnelle requise.

III – LES EPREUVES DE SELECTION DES CANDIDATS AUX POSTES D'INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

L'organisation des épreuves de sélection est confiée aux Centres Régionaux de Formation référents pour les métiers de contrôle (Crfp de Bordeaux, Lyon, Rouen et le centre de formation de l'Urssaf de Paris-Région Parisienne).

3.1 Epreuves d'admissibilité

- **Les tests psychotechniques** (durée 2 heures) : cette épreuve est composée de 3 tests psychotechniques qui ont pour objectif d'évaluer les aptitudes au raisonnement logique, les capacités d'analyse critique, et de manipulation de chiffres.
- **L'épreuve rédactionnelle** (durée 3 heures) : elle est constituée d'un dossier rassemblant 5 à 6 documents relatifs à une thématique commune liée à l'actualité socio-économique.

La première partie de l'épreuve portera sur des questions de compréhension nécessitant des réponses précises en rapport avec le dossier.

La seconde partie est une question ouverte en lien avec le sujet proposé demandant une analyse et une mise en forme rédactionnelle des éléments contenus dans le dossier (3 à 4 pages manuscrites).

A partir des résultats aux tests psychotechniques, le seuil d'admissibilité est déterminé.

L'épreuve rédactionnelle apporte des informations complémentaires aux Directeurs recruteurs.

3.2 Epreuves d'admission

- **Le test de personnalité** (durée 10 à 15 mn environ) : C'est un inventaire de personnalité qui constitue une aide à l'analyse des comportements et des motivations en situation professionnelle, en cohérence avec le poste. Une restitution sera réalisée à la fois au candidat et au Directeur recruteur pour appui à l'entretien individuel,
- **L'oral collectif** (durée 1 heure 30) : cette épreuve regroupe 6 candidats qui doivent débattre autour d'un sujet tiré au sort. A l'issue des échanges, les candidats rédigent ensemble un relevé des débats. Le Directeur recruteur est présent lors de l'épreuve et observe les candidats qu'il souhaite recruter.
- **L'entretien individuel** (durée d'1 heure environ) : cet entretien est réalisé par l'organisme recruteur et sert à déterminer la motivation du candidat. C'est à l'issue de cet entretien que l'organisme réalise son choix définitif.

IV - LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS

Le calendrier détaillé (cf. annexe 3) et le schéma du processus de recrutement (cf. annexe 4) sont joints à la présente lettre collective.

4.1 Retrait et dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature (Cf. annexes 5 et 6) sont à télécharger sur le site www.urssaf.fr.

L'attestation type autorisant le candidat interne à se présenter aux épreuves de sélection (Cf. annexe 7) est à télécharger sur le site www.urssaf.fr, à compléter et à joindre au dossier de candidature.

Un seul dossier de candidature est à adresser, via internet, au responsable du centre mutualisé RH référent, en charge de l'organisme qui constitue le choix n°1 du candidat.

Un message électronique confirmant la bonne réception du dossier est envoyé, en retour, au candidat.

4.2 Examen administratif du dossier par le centre mutualisé RH

Le centre mutualisé RH référent a en charge le suivi du dossier du candidat. Il assure l'examen administratif des dossiers.

Il procède au transfert des dossiers recevables auprès des autres centres mutualisés RH concernés par les candidatures multiples.

4.3 Sélection des dossiers par la Commission d'habilitation

La sélection des dossiers de candidature est effectuée par les Directeurs recruteurs dans le cadre d'une commission d'habilitation organisée, en région, par les centres mutualisés RH.

L'analyse des dossiers de candidature doit permettre de sélectionner les candidats les mieux adaptés au profil d'Inspecteur du Recouvrement, qui seront autorisés à passer les épreuves de recrutement.

Le dossier de candidature permet à la commission d'habilitation d'apprécier le parcours professionnel du candidat, son profil et ses motivations.

4.4 Convocation aux épreuves d'admissibilité

Le centre mutualisé RH référent convoque le candidat sélectionné par un organisme, aux épreuves d'admissibilité, dans le centre d'examen le plus proche de son domicile.

Il réclame également les pièces justificatives mentionnées dans les dossiers de candidature dont le retour est attendu au plus tard le 9 décembre 2009. Aucune relance ne sera opérée.

Tout dossier incomplet entraînera un rejet de la candidature sans qu'il soit nécessaire d'en avertir le candidat. Il incombe donc au candidat de veiller à apporter l'ensemble des pièces justificatives demandées, dans le délai prévu.

4.5 Résultats des épreuves d'admissibilité

Un jury national composé de Directeurs d'Urssaf et de représentants de l'Acoss détermine, à partir des résultats aux tests psychotechniques, le seuil d'admissibilité des candidats autorisés à passer les épreuves d'admission. Ce jury a lieu le 05 janvier 2010.

La liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission est consultable sur le site www.urssaf.fr à partir du 6 janvier 2010.

Les candidats non retenus se voient annoncer leurs résultats par courrier.

4.6 Convocation aux épreuves d'admission

Les candidats retenus lors du jury national sont convoqués par le centre de formation aux épreuves d'admission.

4.7 Résultats des épreuves d'admission

La liste des candidats admis en formation initiale des Inspecteurs du Recouvrement est publiée sur le site www.urssaf.fr à partir du Vendredi 16 février 2010.

V – LES EPREUVES DE SELECTION DES CANDIDATS AUX POSTES DE CONTROLEURS DU RECOUVREMENT

L'organisation des épreuves est confiée aux Centres Régionaux de Formation référents pour les métiers de contrôle (Crfp de Bordeaux, Lyon, Rouen et le centre de formation de l'Urssaf de Paris-Région Parisienne).

5.1 Les tests psychotechniques

Les candidats sélectionnés passent les tests psychotechniques en même temps et dans les mêmes conditions que les candidats au recrutement des Inspecteurs.

Les tests psychotechniques ont pour objectif d'évaluer les aptitudes au raisonnement logique, les capacités d'analyse critique, et de manipulation de chiffres.

5.2 L'entretien individuel

L'entretien constitue un temps d'échange entre l'organisme recruteur et le candidat permettant de vérifier l'adéquation du profil du candidat par rapport aux exigences du poste ainsi que sa motivation.

C'est à l'issue de cet entretien que l'organisme réalise son choix définitif.

VI - LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES CONTROLEURS

Les postes de contrôleurs du Recouvrement sont pourvus uniquement par des candidats internes à l'Institution.

Un modèle d'appel à candidature est proposé en annexe 8.

Le calendrier détaillé (cf. annexe 9) et le schéma de processus de recrutement (cf. annexe10) sont joints à la présente lettre collective.

6.1 Dépôt du dossier de candidature

Le candidat adresse son dossier au centre mutualisé RH au plus tard le 30 octobre 2010.

Le centre mutualisé RH vérifie les conditions administratives et organise l'examen des dossiers par les directeurs recruteurs de la région.

Ce dossier est composé :

- du Curriculum Vitae actualisé et détaillé,
- la lettre de motivation où le candidat exprime sa perception de l'emploi de Contrôleur du recouvrement et sa motivation pour l'exercer (2 pages maximum),
- l'extrait de casier judiciaire vierge (bulletin N°3) datant de moins de 3 mois,
- la copie du permis de conduire,
- un certificat médical (au regard de l'exercice de la mission de diagnostic conseil qui nécessite des déplacements dans les entreprises),
- une attestation sur l'honneur certifiant que les photocopies transmises sont conformes aux documents originaux.

6.2 Sélection des dossiers par l'organisme recruteur

L'organisme recruteur examine les dossiers de candidature, sélectionne les candidats qu'il souhaite convoquer aux tests et en informe le centre mutualisé RH.

Pour les candidats non sélectionnés, il est recommandé au centre mutualisé RH de les informer par courrier.

6.3 Convocation aux tests de sélection

Le centre mutualisé RH convoque le candidat sélectionné, aux tests psychotechniques, dans le centre d'examen le plus proche de son domicile.

6.4 Résultats des tests psychotechniques

Les tests n'ont pas de caractère éliminatoire. Les résultats sont transmis au Directeur recruteur au plus tard le 5 janvier 2010.

6.5 Convocation à l'entretien individuel

Tous les candidats qui ont passé les tests sont convoqués à l'entretien. C'est l'organisme recruteur qui procède à l'envoi des convocations.

6.6 Résultats des épreuves d'admission

La liste des candidats admis en formation initiale des Contrôleurs du Recouvrement est publiée sur le site www.urssaf.fr à partir du Vendredi 16 février 2010.

VII - LE RECRUTEMENT

Les candidats externes (uniquement pour les inspecteurs) sont recrutés soit sous contrat de professionnalisation soit sous contrat à durée indéterminée. Durant la formation, leur rémunération brute annuelle correspond au coefficient de qualification d'un agent de *niveau 3¹* du protocole d'accord relatif au dispositif de rémunération et à la classification des emplois du 30 novembre 2004.

Pour les contrats de professionnalisation conclus depuis le 1^{er} janvier 2008 avec les demandeurs d'emplois âgés de 45 ans et plus, l'exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales est maintenue.

De plus, la formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation est éligible au FAF, en priorité.

Les candidats internes (inspecteurs et contrôleurs) à l'Institution sont pré recrutés par une Urssaf. Ils conservent leur lien contractuel avec leur organisme d'origine ainsi que leur niveau de rémunération, jusqu'à la prise de fonction effective dans le nouvel organisme.

Les modalités d'indemnisation des frais liés à la formation (salaires, charges, frais de déplacement, frais pédagogiques) sont en cours d'examen. Une lettre collective complémentaire informera les organismes des modalités retenues.

S'agissant des candidats internes, la formation est éligible au FAF au titre des **périodes de professionnalisation**, ainsi que le prévoit l'accord de branche du 22 juin 2005 relatif à la formation professionnelle.

¹ Cf. Décision de la CPNEFP du 23 janvier 2006

VIII - CALENDRIER DE LA FORMATION AUX METIERS DE CONTROLE

FORMATION INITIALE				
44° PROMOTION INSPECTEUR			4° PROMOTION CONTROLEUR	
⇒ Du 29 Mars 2010 à Juillet 2011			⇒ Du 29 Mars 2010 à Février 2011	
Phases	Séquences en Crfp	Séquences sur le terrain	Séquences en Crfp	Séquences sur le terrain
1	-	29/03/10 au 07/05/10	-	29/03/10 au 07/05/10
2	10/05/10 au 06/08/10	09/08/10 au 01/10/10	10/05/10 Au 30/07/10	02/08/10 au 01/10/10
3	04/10/10 Au 21/01/11	24/01/11 Au 25/02/11	04/10/10 Au 17/12/10	20/12/10 au 04/02/11
4	28/02/11 Au 01/06/11	06/06/11 au 22/07/11	-	-
Certification	Du 25/07/11 au 29/07/11		Du 07/02/11 au 11/02/11	

IX - DEROULEMENT DE LA FORMATION

Quatre sites de formation ont été retenus :

- Centre de formation de l'Urssaf de Paris-Région Parisienne,
- CRFP de Bordeaux,
- CRFP de Lyon,
- CRFP de Rouen.

Suite à la proclamation des résultats, l'ACOSS décidera de la répartition des candidats au sein des centres de formation.

Le Directeur

Pierre RICORDEAU

PJ :

- annexe 1 : liste des postes vacants (inspecteurs),
- annexe 2 : liste des diplômés (inspecteurs),
- annexe 3 : calendrier de sélection (inspecteurs),
- annexe 4 : processus détaillé du recrutement des inspecteurs,
- annexe 5 : dossier de candidature externe (inspecteurs),
- annexe 6 : dossier de candidature interne (inspecteurs),
- annexe 7 : candidats internes => autorisation du directeur (inspecteurs),
- annexe 8 : modèle d'appel à candidature (contrôleurs),
- annexe 9 : calendrier de sélection (contrôleurs),
- annexe 10 : processus détaillé du recrutement des contrôleurs.